

# REGLEMENT DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE SAINT-PRIX

## A) L'Espace Jeunes

### Conditions d'adhésion

Pour pouvoir fréquenter l'Espace Jeunes, il faut :

- être au moins en 6<sup>ème</sup> et avoir moins de 18 ans
- être possesseur de la carte d'adhésion Espace Jeunes

Pour l'obtenir, il conviendra de remplir les documents fournis par le service jeunesse (fiche sanitaire, photo, justificatif de domicile ou de scolarité sur Saint Prix, règlement signé par les parents et le jeune).

A chaque visite, l'adhérent devra se munir de sa carte.

Cette carte est nominative et annuelle (à compter de la date d'inscription).  
Le coût de cette carte est déterminé chaque année par le conseil municipal.

Cette adhésion ne sera effective qu'après le dépôt du dossier administratif complet et du paiement par le responsable légal.

### Périodes et horaires d'ouverture

La salle d'accueil sera ouverte :

- du lundi au vendredi de 14h à 19h durant les vacances scolaires
- tous les samedis de 14h à 19h, en dehors des vacances scolaires.

La salle sera fermée les jours fériés, ainsi que le 1<sup>er</sup> samedi en début de vacances.

La municipalité se réserve le droit de fermer cette salle, lors de certaines vacances ou certains samedis pour nécessité de service ou lorsque la salle est occupée à d'autres fins.

### Fréquentation de l'Espace Jeunes

Seuls les possesseurs de la carte d'adhésion pourront fréquenter la salle d'accueil.  
Ils devront également respecter ce règlement.

### Arrivée et départ de la structure

L'heure d'arrivée à l'Espace Jeune est libre. Le départ de la structure peut se faire à tout moment.

Les jeunes devront toutefois noter l'heure à laquelle ils arrivent et l'heure à laquelle ils partent sur le listing à l'entrée.

### Paiement

Le paiement de la carte d'adhésion se fait lors de l'inscription. Les tarifs sont les suivants :

10€ par enfant, 5€ par enfant, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille, pour l'année 2012/2013.

## Santé

La fiche sanitaire, remplie avant toute adhésion, contient des informations qui nous sont nécessaires.

## B) Les activités et sorties

Des sorties et activités, gratuites ou payantes, seront proposées.

Pour pouvoir y participer, les jeunes devront être titulaire de la carte d'adhésion **et** s'inscrire auprès de nos services afin de réserver une place.

Le programme des sorties et activités sera communiqué au préalable afin de permettre à chacun d'avoir le temps de s'y inscrire (par mail ou par courrier). Pour les activités, dont le nombre est limité, les places seront attribuées aux premiers inscrits.

Pour les activités payantes, une facture sera adressée aux parents après l'activité.

En cas d'absence injustifiée, le coût de l'activité sera dû, sauf si les parents fournissent un certificat médical dans un délai d'une semaine.

Les jeunes devront respecter les heures de début et de fin des activités. Tout départ avant la fin de l'activité nécessite une autorisation parentale.

Une facture sera adressée aux parents après l'activité.

En cas d'absence injustifiée, le coût de l'activité sera dû, sauf si les parents fournissent un certificat médical dans un délai d'une semaine.

Toutefois, la municipalité se réserve le droit de modifier le programme en raison notamment de conditions climatiques inadaptées ou d'un nombre insuffisant de participants

## C) Les stages

Pour participer aux stages organisés pendant les vacances, les jeunes devront être en possession de la carte d'adhésion **et** s'inscrire auprès de nos services.

Le coût des stages sera communiqué au préalable.

Une facture sera adressée aux parents après l'activité.

En cas d'absence injustifiée, le coût de l'activité sera dû, sauf si les parents fournissent un certificat médical dans un délai d'une semaine.

## Comportement

Toute attitude incorrecte d'un jeune pourra entraîner son exclusion temporaire ou définitive, après un rendez-vous avec ses parents.

Il est donc impératif de respecter :

- les règles élémentaires de vie en collectivité (langage, comportement...)
- l'ensemble des personnes présentes sur la structure (les animateurs, les intervenants, le personnel du complexe sportif, les autres jeunes...)

- les lieux ainsi que le matériel mis à disposition.

Il est interdit de fumer et d'apporter des boissons alcoolisées au sein de la structure.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégâts seront effectuées par la ville aux frais des contrevenants.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.

Par mesure de sécurité, il est conseillé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations commis dans l'Espace Jeunes ou lors d'une activité extérieure.

M. Guinault

Maire adjoint chargé  
De la jeunesse et des sports

Je soussigné.....

Agissant en qualité de :       de père               de mère               de tuteur  
légal

Autorise mon enfant..... à adhérer à la structure.

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la structure.

Fait à Saint-Prix, le .....

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Parents

jeune